



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18.09.2025

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 16
Représentés : 21
Date convocation : 12.09.2025

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 18 septembre 2025, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, LE GALL Jean Pierre, MAGUER Alain, HARRAULT Stéphanie, PORTIER Laurent, ROBERT-ROCHER Lorette, NAYARADOU Nadine, BOUGUENNEC Yannick, LABBE Sylvie, GEORGEL Bruno, PRAT Cyrille, LE FLOCH Tifen, MARSCIAL Lionel, FIAMMINGO Jean-Luc, ULVE Christophe, CABON Vanessa

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, COLLINS Leslie, PONDAVEN Raymond, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS :

- PONDAVEN Raymond a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à LE FLOCH Tifen,
- COLLINS Leslie a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- TURPIN Gwen a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre,
- BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : PRAT Cyrille

PROCES VERBAL

Procès-Verbal de la dernière séance (26/06/2025)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

1. Intercommunalité : Désignation d'un référent « Destination Quimperlé les Rias »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu le projet de statut de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances et vie économique » réunie le 15/09/2025,

Considérant que le Conseil municipal a désigné Mme ROBERT-ROCHER Lorette comme représentante de la Commune au sein de la SPL Destination Quimperlé les Rias,

Considérant qu'une même personne ne peut représenter à la fois une Commune et Quimperlé Communauté,

Considérant que Mme ROBERT-ROCHER Lorette représente déjà Quimperlé Communauté au sein de ladite SPL, il est nécessaire de désigner un autre référent pour la Commune.

Il est proposé de désigner M. BERNICOT Yves comme représentant de la Commune, au sein de la SPL Destination Quimperlé les rias.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. BERNICOT Yves, en tant que représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale).

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

2. Marchés publics : Avenants au marché de Rénovation du restaurant scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération du conseil municipal n°11 du 10 avril 2025

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 15 septembre 2025,

M. le Maire explique que lors des travaux, il a été nécessaire de compléter les travaux comme suit :

- Gros œuvre : démolition de cloisons de doublage salle de self,
- Peinture : Ajout de zone de peinture dans la réserve
- Menuiseries : Allongement du garde-corps de la rampe PMR
- Electricité : Alimentation au sol et au plafond pour les équipements du self et modification des commandes d'éclairage.

M. le Maire propose de retenir les avenants suivants :

Lot n°	Entreprises	Montant initial HT	Avenant n°1	%	Nouveau montant HT
01 – Aménagements extérieurs	Infructueux	/			/
02 – Gros œuvre – Modification de l'existant	SATEM	74 500,00 €	2926,00 €	3,92	77 426,00 €
03 – Couverture	LE QUIMPEROISE D'ENVELOPPE DU BATIMENT	19 606,00 €			19 606,00 €
04 – Isolation thermique par l'extérieur	EVENO ISOLATION	60 848,77 €			60 848,77 €
05 – Menuiserie extérieure - Serrurerie	LES MENUISIERS BRETONS	67 615,00 €	1044,00 €	1,54	68 659,00 €
06 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus	LE MOUILLEC	29 015,87 €			29 015,87 €
07 – Menuiseries intérieures bois	SEBACO	15 916,26 €			15 916,26 €
08 – Revêtements de sols souples	SOLS DE CORNOUAILLE	15 679,80 €			15 679,80 €
09 – Peinture	SEBACO	14 688,66 €	975,89 €	6,64	15 664,55 €
10 – Electricité	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE	12 474,69 €	1291,90 €	10,35	13 766,59 €
11 – Plomberie – sanitaire - Ventilation	REMOT	20 550,00 €			20 550,00 €
12 – Toile Tendue	RAULT	54 007,00 €			54 007,00 €
		384 902,05 €	6 237,79 €		391 139,84 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 391 139,84 € HT.

M. le Maire rappelle que le lot n°1 a été attribué en consultation directe pour un montant de 3 445,00 €.
M. le Maire indique que des travaux complémentaires, hors marché, ont été validés pour un montant de 824,21 € HT pour la reprise de la charpente de la salle de self.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants en plus et moins-value de plus de 5% du montant initial du marché, avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire explique le détail des travaux nécessitant des avenants.

La démolition des cloisons de doublage dans la petite salle n'était pas prévue initialement. De même, dans la réserve, la pose d'une cloison a été réalisée mais la peinture n'était pas programmée.

Le garde-corps de la rampe PMR a été allongé de 3 m.

Enfin, des alimentations au sol et au plafond ont été ajoutées pour les équipements du self et les commandes d'éclairage ont été modifiées en ajoutant une zone.

Il ajoute que lors de la rénovation de la petite salle, il est apparu que les poutres porteuses étaient très abimées, des travaux de reprise ont été nécessaires.

Le montant des avenants représente 1,6% du montant du marché global.

3. Finances : Plan de financement dans le cadre du fonds de concours Maitrise de l'énergie de Quimperlé Communauté,

M. le Maire indique que le projet de Rénovation du Restaurant scolaire remplit les conditions pour bénéficier du fonds de concours Maitrise de l'énergie de Quimperlé Communauté.

Il propose donc de déposer une demande pour solliciter ce fonds de concours.

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre et études	47 800,00	Quimperlé Communauté (Maitrise de l'Energie)	93 450,00	17,55%
01 – Aménagements extérieurs	3 445,00	Département Volet 2	90 000,00	16,90%
02 – Gros œuvre – Modification de l'existant	77 426,00	Fonds Vert	76 764,00	14,41%
03 – Couverture	19 606,00	Certificat d'économie d'énergie	20 000,00	3,76%
04 – Isolation thermique par l'extérieur	60 848,77	Région	76 000,00	14,27%
05 – Menuiserie extérieure - Serrurerie	68 659,00	Autofinancement	176 361,14	33,11%
06 – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus	29 015,87			
07 – Menuiseries intérieures bois	15 916,26			
08 – Revêtements de sols souples	15 679,80			
09 – Peinture	15 664,55			
10 – Électricité	13 766,59			

11 - Plomberie – sanitaire - Ventilation	20 550,00			
12 – Toile Tendue	54 007,00			
Chaudière et réseau	89 366,09			
Travaux de reprise charpente	824,21			
TOTAL	532 575,14	TOTAL	532 575,14	100

Le Maire indique qu'une lettre d'intention concernant le projet de rénovation du restaurant scolaire a été préalablement adressée à Quimperlé Communauté.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide de Quimperlé Communauté ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire indique que le projet de rénovation du restaurant a été bien accompagné, dans son ensemble, puisque l'autofinancement final sera de 152 143 €. Les entreprises ont joué le jeu pour que le restaurant soit opérationnel à la rentrée et le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire semble correspondre aux attentes.

4. Finances : Plan de financement dans le cadre du fonds de concours Energie Renouvelables de Quimperlé Communauté,

M. le Maire indique que le projet de Rénovation du Restaurant scolaire remplit les conditions pour bénéficier du fonds de concours Energies Renouvelables de Quimperlé Communauté.

Il propose donc de déposer une demande pour solliciter ce fonds de concours.

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Chaudière et réseau	89 366,09	Quimperlé Communauté (Energies Renouvelables)	20 162,87	22,56%
		ADEME (SPL Bois Energie)	51 330,00	57,44%
		Autofinancement	17 873,22	20,00%
TOTAL	89 366,09	TOTAL	89 366,09	100

Le Maire indique qu'une lettre d'intention concernant le projet de rénovation du restaurant scolaire a été préalablement adressée à Quimperlé Communauté.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide de Quimperlé Communauté ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

5. Finances : Exonération de remboursement de l'excédent d'investissement du Syndicat du Bassin du Scorff,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que le Syndicat mixte Blavet Scorff Elle Isole Laita (SMBSEIL) est issu de la fusion des Syndicat du Bassin du Scorff, du Syndicat mixte du SAGE Blavet et du syndicat mixte Elle Isole Laïta.

A l'issue de la fusion, il est prévu qu'en cas d'excédent d'investissement, le solde soit remboursé aux anciens membres du Syndicat du Bassin du Scorff, dont la Commune de Rédéné.

Par courrier du 26 mai 2025, le SMBSEIL a sollicité une exonération de remboursement du solde qui s'élève à 1 121,37 € pour la part de la Commune.

L'exonération devra être formalisée par un avenant à la convention initiale.

M. le Maire propose d'exonérer le SMBSEIL du remboursement de l'excédent susmentionné.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'exonération du SMBSEIL du remboursement de la somme de 1 121,37 € d'excédent d'investissement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

6. Urbanisme : Rétrocession de la parcelle cadastrée YE 87,

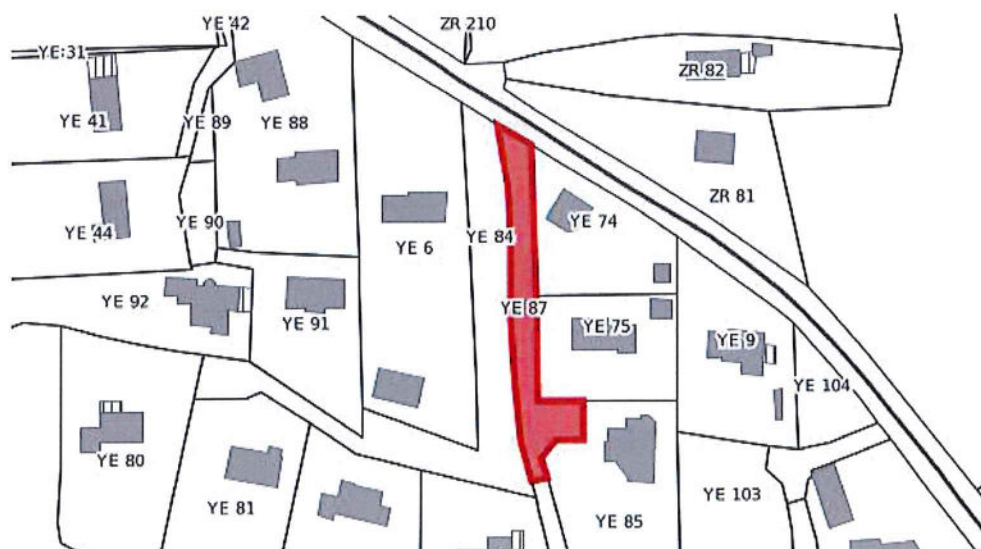
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 11 septembre 2025,

Vu la demande des propriétaires de la parcelle,

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrée YE 87 d'une surface de 658 m², située à Kerlibouzec, et d'intégrer la voie au domaine public communal.



Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle cadastrée YE 87, à titre gracieux,
- **DECIDE** d'intégrer les voies concernées dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais de notaires y compris l'établissement des actes de cession seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. GEORGEL demande si la parcelle est dotée de l'éclairage public.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.

M. PORTIER fait remarquer que d'autres demandes de rétrocession pourraient être faites. Il précise que concernant ce terrain, cela ne présente pas de difficultés.

M. le Maire explique que si les voies ne nécessitent pas de travaux, il ne voit pas de raison de refuser la rétrocession. Il précise que la remise à niveau des infrastructures est systématiquement demandée aux propriétaires avant tout reprise par la Commune.

7. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025 :

- Reprise de charpente du restaurant scolaire par l'entreprise SEBACO pour un montant de 824,21 € HT,
- Remplacement du vidéoprojecteur par EGIT pour un montant de 718,80 € HT,
- Prestation de Lettrages du Restaurant scolaire par L'atelier de Martoul pour un montant de 1355 € HT,
- Travaux de couverture du boulodrome par Cardone pour un montant de 10 726,41 € HT, (au lieu de 11 823,30 annoncé au Conseil de juin),
- Prestation de transport en bus vers Kermec auprès de Christien pour un montant de 2 086 € TTC (les mercredi matin de septembre à décembre 2025). La somme sera remboursée par Quimperlé Communauté,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 26 juin 2025.

QUESTIONS DIVERSES

QUART D'HEURE CITOYEN

Informations :

- 21 septembre : Journée européenne du Matrimoine et du Patrimoine
 - Ouverture de la chapelle de Rosgrand de 14h30 à 16h30,
 - Balade organisée dans le cadre du 80eme anniversaire de la Libération de la poche de Lorient
 - Exposition à Berluhec et Ste Marguerite de 15h00 à 17h30

- Repas des aînés le 27 septembre à partir de 12h00, salle JL ROLLAND
165 inscrits (aînés, CMJ, élus, Dispositif Bourses aux permis (17 inscrits au dispositif, les jeunes seront conviés à participer scindés en 2 groupes)
- Bourse aux livres le 04 octobre au matin à la Médiathèque
Des élus volontaires seront présents pour aider lors de la matinée.
- Prochaine Réunion du Conseil municipal :
 - Jeudi 16 octobre 2025,
 - Jeudi 18 décembre 2025

Fin de la séance à 19h27

Fait à REDENE, le, 05/11/2025,

La Secrétaire, Cyrille PRAT

Le Maire, Yves BERNICOT

